

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Note 2018-4 relative aux conditions d'élaboration de la Charte des valeurs de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

L'article 41 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS prévoit que :

« Dans l'attente de la charte des valeurs élaborée par le comité de déontologie et de prévention des conflits et votée par le conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2018, les associations membres de l'UNAASS s'engagent et signent une charte des valeurs provisoire dont le texte est celui figurant dans le rapport sur la "Concertation pour la création et la mise en place d'une Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé" dirigé par Edouard COUTY. »¹

Le Comité de déontologie n'ignore pas que la date butoir pour le vote de la Charte des valeurs était fixée au 31 mars 2018. Toutefois, il lui a été impossible d'élaborer cette Charte dans les délais compte-tenu de la charge de travail liée à ses deux premières missions, sur laquelle il n'a pas manqué d'informer le Conseil d'administration dans son rapport annuel 2017².

Premièrement, le Comité est chargé d'examiner les déclarations publiques d'intérêts des élus et les déclarations d'indépendance des associations membres de l'UNAASS qui lui sont transmises³ dans l'objectif de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir l'indépendance des associations⁴. L'analyse des **650 déclarations publiques d'intérêts** nécessite environ **260 heures de travail**⁵ à laquelle il faut ajouter celle des **678 déclarations d'indépendance**⁶ laquelle représente **2712 heures de travail**⁷.

¹ Art. 41 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ; rapport de mission d'Edouard Couty, Concertation pour la création et la mise en place d'une union nationale des associations agréées des usagers du système de santé, 6 juillet 2016, p. 20.

² Rapport annuel 2017 du Comité de déontologie, p. 17 : « des défis d'envergure sont à venir, dont la rédaction de la Charte des valeurs, laquelle devrait être rédigée et votée par le Conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2018², ce qui semble manifestement impossible eu égard au volume de travail du Comité de déontologie qui n'a pas encore pu débiter cette rédaction, contraint par d'autres priorités et confronté à un manque de moyens manifeste. » ; note 2017-2 sur l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations par le Comité de déontologie.

³ Art. 28 al. 3 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁴ Art. R. 1114-27 al. 2 du code de la santé publique.

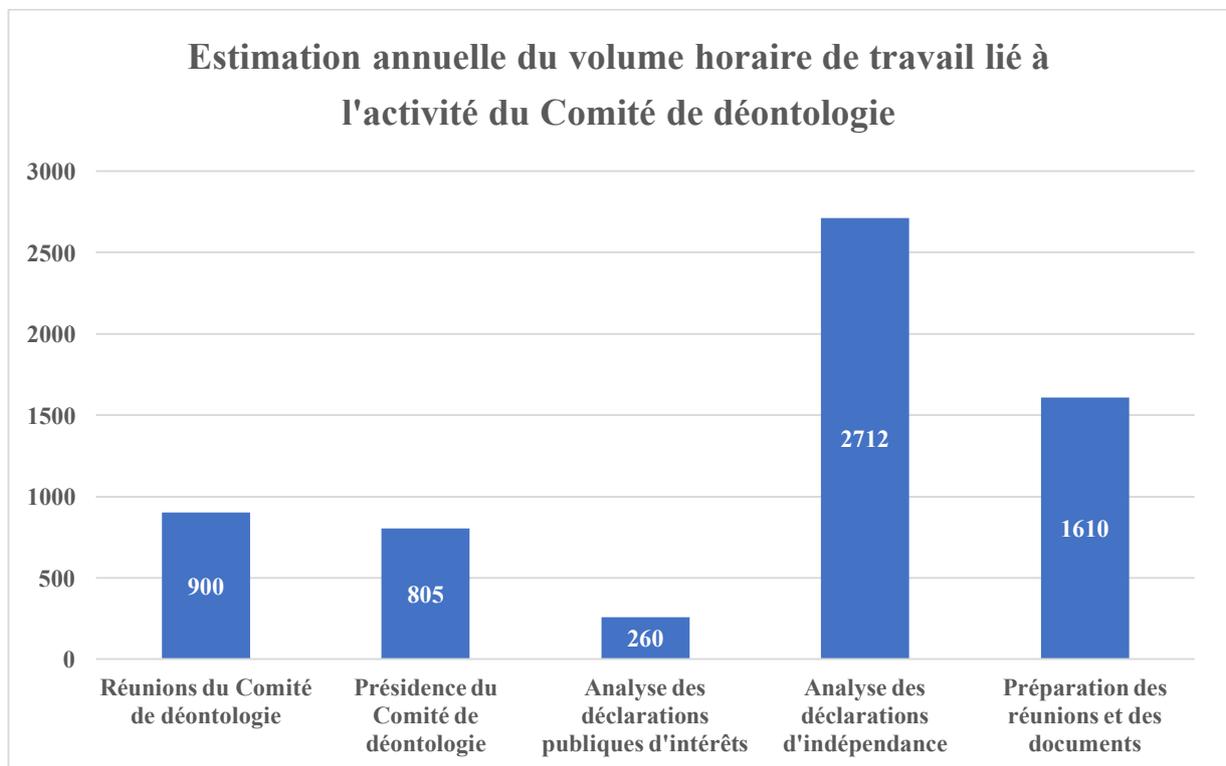
⁵ Note 2017-2 relative à l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations, sachant que les données portées dans ce rapport ont été actualisées pour tenir compte des évolutions dans les régions, notamment des modifications induites par le passage du Collectif inter-associatif en santé (CISS) aux Unions régionales : « considérant qu'il faut approximativement une heure pour examiner cinq DPI à deux, soit a priori deux heures pour un examinateur seul ».

⁶ Incluant les associations nationales et régionales.

⁷ Le Comité a réévalué le temps nécessaire à l'examen d'une déclaration d'indépendance après avoir commencé leur analyse (nécessité d'investigations supplémentaires lorsque le contenu et/ou la présentation des déclarations,

Deuxièmement, le Comité est tenu de répondre aux saisines dont il fait l'objet en émettant des avis. Il a répondu à **22 saisines** et **12** sont encore pendantes, le nombre des saisines et parallèlement le temps moyen de réponse ne cessant d'augmenter. En outre, le Comité a été spontanément amené à régler des questions qui lui semblaient essentielles et à clarifier un certain nombre de points, ce qui l'a conduit à rendre **7 alertes**, **6 notes** et **2 rapports**⁸.

La préparation des réunions et des documents nécessite environ un emploi-temps plein (**1610 heures**⁹), à laquelle il faut ajouter le temps de travail des bénévoles membres du Comité¹⁰, estimé annuellement à **1705 heures** (soit environ **un emploi-temps plein** supplémentaire), en comptant le temps de travail de la présidente d'une part, soit environ **½ emploi-temps plein (805 heures annuelles)**, et de l'ensemble des membres d'autre part, soit **900 heures annuelles**¹¹. Le tableau ci-dessous rend compte de cette réalité.



notamment des comptes d'exploitation, ne permettent pas de connaître l'origine des fonds); l'examen d'une déclaration d'indépendance nécessite en moyenne deux heures d'analyse en binôme, soit quatre au total.

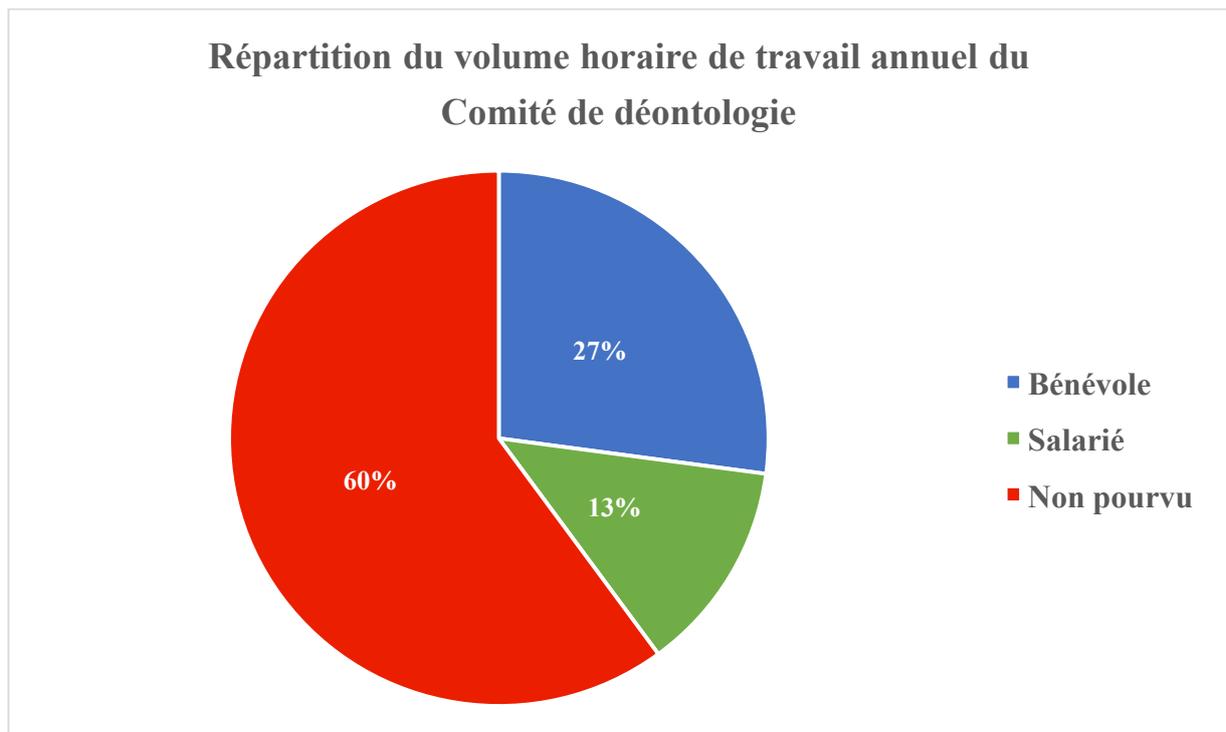
⁸ Cf. <<http://france-assos-sante.org/qui-sommes-nous/comite-deontologie/publications>>.

⁹ En comptant trente-cinq heures par semaine pendant un an, soit cinquante-deux semaines moins six semaines de congés payés.

¹⁰ Le Comité de déontologie tient à rappeler qu'il ne fonctionne au complet que depuis le 10 septembre 2018.

¹¹ Une réunion durant en moyenne 7h30 et exigeant au minimum 2h30 de préparation par membre, sachant que le Comité s'est réuni quinze fois depuis sa mise en place.

La charge de travail totale de ces deux premières missions s'élève à **6287 heures annuelles**, soit environ **4 équivalents temps plein**. Or comme l'indique le graphique ci-après le Comité dispose actuellement d'environ **1,5 emploi-temps plein** (½ pourvu par les membres bénévoles, ½ pourvu par la présidente bénévole et ½ par le chargé de mission salarié), lui permettant ainsi de réaliser **40%** de ses deux premières missions. Le recrutement d'un.e stagiaire étant en cours, le Comité espère pouvoir prochainement compter **2,5 emploi-temps plein** sur les **4** nécessaires à la réalisation de ses missions.



Troisièmement, le Comité est chargé d'élaborer la Charte des valeurs¹². Bien que ses réflexions sur cette dernière aient été amorcées dès les premières réunions en 2017, le délai fixé au 31 mars 2018 pour son adoption était, comme rappelé ci-dessus, manifestement irréalisable compte tenu de la croissance continue de la charge de travail du Comité liée à ses deux premières missions¹³.

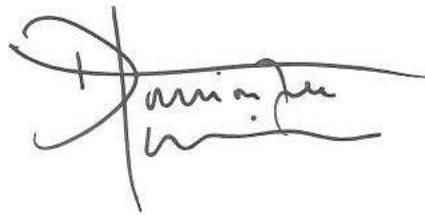
¹² Art. R.1114-27 al.1 du code de la santé publique.

¹³ Note 2017-2 sur l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations par le Comité de déontologie ; Rapport annuel 2017 du Comité de déontologie, pp. 13-17 « *des défis d'envergure sont à venir, dont la rédaction de la Charte des valeurs, laquelle devrait être rédigée et votée par le Conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2018, ce qui semble manifestement impossible eu égard au volume de travail du Comité de déontologie qui n'a pas encore pu débiter cette rédaction, contraint par d'autres priorités et confronté à un manque de moyens manifeste.* »

Lors de sa réunion du 10 septembre 2018, le Comité de déontologie a défini la procédure d'élaboration de la Charte ; cette dernière se déroulera en plusieurs étapes d'octobre 2018 à juin 2019, à savoir :

1. La construction d'un questionnaire et son adoption par le Comité de déontologie en vue de réaliser une enquête auprès des associations membres de l'UNAASS ;
2. La diffusion du questionnaire auprès des associations membres ;
3. La rédaction du projet de Charte des valeurs à l'aide des observations, analyses et propositions des associations recensées dans les questionnaires¹⁴ ;
4. Le vote, par le Conseil d'administration de l'UNAASS, du texte rédigé par le Comité de déontologie en vue de le présenter à l'Assemblée générale de l'UNAASS¹⁵ ;
5. L'adoption de la Charte des valeurs par l'Assemblée générale de l'UNAASS (prévue en juin 2019)¹⁶.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**

¹⁴ Art. 28 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS : « Le comité de déontologie [...] est notamment compétent pour les questions suivantes : Il propose la rédaction de la charte des valeurs de l'UNAASS et en contrôle le respect. »

¹⁵ Art. 41 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

¹⁶ Art. 15.2.1 al. 6 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.